

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/083

MARCHÉ DE TRAVAUX N° TH 2024-016
RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RÉSEAUX EAU POTABLE
AVENUE DU VIEUX PONT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un marché de travaux de renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable, avenue du Vieux Pont,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 11 juillet 2024 avec une remise des offres fixée au 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que 2 plis ont été reçus ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre, le cabinet HYDRETUDES ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par la commission de la Commande Publique qui s'est réunie le 2 septembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le marché de travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux Eau potable de l'avenue du Vieux Pont avec le groupement LATHUILLES Frères-BARRACHIN - 399, route de THÔNES 74 450 SAINT-JEAN DE SIXT - pour un montant de 186 901, 25 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget annexe Eau potable 2024.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 12 septembre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **13 SEP. 2024**
ET PUBLICATION LE **13 SEP. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

